

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le trente août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT, Delphine MERLET

Excusés : Sandra GODET, Marie-Jeanne GODET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Patrice ROUSSELOT, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD,

Date de convocation : 23 août 2022

M. Rémi SEILLER a été désigné secrétaire de séance

N°4/30-08-22

TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUE RUE DU STADE - CONVENTION AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va réaliser des travaux consistant en la pose d'un câble haute tension en sol entre deux réseaux haute tension afin de pouvoir plus facilement réalimenter les postes en cas d'incident.

Le tracé des travaux prévoit une intervention sur la parcelle ZI 64, propriété communale. Une convention de servitudes doit donc être conclue avec ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention de servitudes définissant les droits et obligations de chacune des parties

Considérant la nécessité de réalisation des travaux afin de garantir à la population une bonne qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de servitudes pour la parcelle ZI 64
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 1^{er} septembre 2022

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État